

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit: Candola**

**Identification chimique** Hydrocarbures, C11 - C13, isoalcanes, <2% aromatiques

**Numéro CE:**

920-901-0

**Numéro d'enregistrement** 01-2119456810-40-XXXX

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Emploi de la substance / de la préparation** Combustible pour lampes

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Producteur/fournisseur:**

**Candol Produktions- und HandelsgesmbH**

Kalterer Gasse 8

2340 Mödling

Austria

T: +43 2236 22625

Email: sales@candol.com

**Service chargé des renseignements:**

Johanna THOMAS

Email: johanna.thomas@candol.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+43 2236 22625

Disponible pendant les heures de bureau :

Lundi - jeudi 08:00 - 16:00 h

Vendredi 08:00 - 13:00 h

**France:** numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 595

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Indications complémentaires:** La formulation des catégories de danger se trouve dans la section 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**



GHS08

**Nom du produit: Candola**

(suite de la page 1)

**Mention d'avertissement** Danger

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C11 - C13, isoalcanes, <2% aromatiques

**Mentions de danger**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Conseils de prudence**

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.3 Autres dangers**

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Même une petite gorgée d'huile de lampe - ou même la simple succion d'une mèche de lampe - peut entraîner des lésions pulmonaires potentiellement mortelles. Les lampes remplies de ce liquide ne doivent pas être laissées à la portée des enfants.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**vPvB:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien  $\geq 0,1$  % (w/w).

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

**No CAS Désignation**

Hydrocarbures, C11 - C13, isoalcanes, <2% aromatiques

**Code(s) d'identification**

Numéro CE: 920-901-0

**Indications complémentaires:** substance UVCB (Substance de composition inconnue ou variable)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Remarques générales:**

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

**Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**Après contact avec la peau:**

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

(suite page 3)

**Nom du produit: Candola**

(suite de la page 2)

**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

**Après ingestion:**

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En fonction de l'état du patient, les symptômes et l'état général doivent être évalués par un médecin.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Combustible.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Produits de combustion incomplète

CO<sub>x</sub>

Fumée, suie, vapeurs nocives

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

**Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Accès restreint à la zone affectée jusqu'à la fin des travaux de nettoyage.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

(suite page 4)

**Nom du produit: Candola**

(suite de la page 3)

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Endiguer les quantités plus importantes, les pomper dans des récipients appropriés.

Petites quantités :

Absorber avec un matériau inerte et liant liquide (sable, diatomite, liants acides, liants acides, liants universels).

Nettoyer la zone touchée.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une ventilation adéquate.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Respecter les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs résiduelles peuvent former des mélanges vapeur-air explosifs.

Ne pas utiliser de produits chimiques, ne pas couper, percer, meuler ou souder à proximité du récipient.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**Stockage:**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Entreposer dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Stocker conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Indications concernant le stockage commun:** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**Température de stockage recommandée:** température ambiante

**Classe de stockage:** 10

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

**Nom du produit: Candola**

(suite de la page 4)

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant

**DNEL** aucun danger identifié

**PNEC** aucun danger identifié

**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Sans autre indication, voir point 7.

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Choisir les moyens de protection corporelle en fonction des concentrations et de la quantité de substance dangereuse et du poste de travail. La résistance aux produits chimiques des moyens de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs correspondants.

**Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Type de filtre A

**Protection des mains:**



Gants de protection

EN 374

**Matériau des gants**

Gants en caoutchouc nitrile ; épaisseur recommandée :  $\geq 0,38$  mm, temps de pénétration :  $\geq 480$  min

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

Nom du produit: **Candola**

(suite de la page 5)

**Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

EN 166

**Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Indications générales**

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Incolore
<b>Odeur:</b>	faible
<b>Seuil olfactif:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	188 - 210 °C (ASTM D86)
<b>Inflammabilité</b>	combustible
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
<b>Inférieure:</b>	0,6 Vol %
<b>Supérieure:</b>	6 Vol %
<b>Point d'éclair</b>	68 °C (ASTM D 93)
<b>Température de décomposition:</b>	Aucune information disponible.
<b>pH</b>	Non applicable.
<b>Viscosité:</b>	
<b>Viscosité cinématique à 40 °C</b>	1,3 mm <sup>2</sup> /s
<b>Dynamique:</b>	Aucune information disponible.
<b>Solubilité</b>	
<b>l'eau:</b>	presque insoluble
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	> 4 log POW
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	0,02 hPa
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	0,76 g/cm <sup>3</sup> (ISO 12185)
<b>Densité de vapeur:</b>	Aucune information disponible.

**9.2 Autres informations**

<b>Aspect:</b>	
<b>Forme:</b>	Liquide

(suite page 7)

Nom du produit: **Candola**

(suite de la page 6)

**Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

Température d'inflammation:	222 °C (ASTM E 659)
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Changement d'état	
Propriétés comburantes	Néant.
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.

**Informations concernant les classes de danger physique**

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**10.4 Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**10.5 Matières incompatibles:** oxydants puissants

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

(suite page 8)

Nom du produit: **Candola**

(suite de la page 7)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**  
**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**Hydrocarbures, C11 - C13, isoalcanes, <2% aromatiques**

Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (rat)
------	------	---------------------

Dermique	LD50	> 5.000 mg/kg (lapin)
----------	------	-----------------------

Inhalatoire	LC50/4h	> 4.951 mg/m <sup>3</sup> (rat)
-------------	---------	---------------------------------

**Effet primaire d'irritation:**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

la substance n'est pas comprise

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique:**

N'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques.

**Hydrocarbures, C11 - C13, isoalcanes, <2% aromatiques**

LL50 (96 h)	> 1.000 mg/l (poisson) (Onchorhynchus mykiss) read-across
-------------	--

**12.2 Persistance et dégradabilité** intrinsèquement biodégradable

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Légèrement volatile, se disperse rapidement dans l'air. Il est probable qu'il n'y ait pas de dispersion sur la couche de sédiments et les matières solides des eaux usées.

(suite page 9)



**Nom du produit: Candola**

(suite de la page 8)

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**vPvB:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Autres indications écologiques:**

**Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Mettre les résidus de produit au rebut par des entreprises autorisées selon les réglementations applicables localement.

**Catalogue européen des déchets**

Remarque : Le critère de classement des déchets du CED est lié à l'origine. Cela peut engendrer un autre classement. La décision à ce sujet est prise par le dernier utilisateur.

05 01 05*	hydrocarbures accidentellement répandus
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

**Emballages non nettoyés:**

**Recommandation:**

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

**ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** néant

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** néant

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**

**Classe** néant

**14.4 Groupe d'emballage**

**ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** néant

**14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

(suite page 10)

**Nom du produit: Candola**

(suite de la page 9)

"Règlement type" de l'ONU: néant

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Directive 2012/18/UE**

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

la substance n'est pas comprise

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

la substance n'est pas comprise

**Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

la substance n'est pas comprise

**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

la substance n'est pas comprise

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

la substance n'est pas comprise

**Prescriptions nationales:**

**Indications sur les restrictions de travail:** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

\* **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

**Remarques pour formation**

Avant la première manipulation, le stockage ou l'utilisation, les employés doivent être informés des propriétés de la substance et des mesures prises pour assurer la sécurité et la protection de l'environnement.

**Service établissant la fiche technique:**

UmEnA GmbH

<http://umena.at>

Email: [office@umena.at](mailto:office@umena.at)

(suite page 11)

---

**Nom du produit: Candola**

---

(suite de la page 10)

**Date de la version précédente:** 24.03.2024

**Numéro de la version précédente:** 2.1

**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**